

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 9 avril 2024 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 098-04-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h02 à 19h06.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue à 19h07.

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 099-04-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX 2024

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 1 dudit règlement depuis le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas la nature du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2024-01 modifiant le règlement numéro 1002-2024 relatif à la tarification des services municipaux 2024.

RÉSOLUTION 100-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE
DE MIRABEL RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Mirabel relativement à l'entretien d'une partie du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer l'entente relative à l'entretien d'une partie du chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 101-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION
D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ICI ON
RECYCLE +

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est soucieuse de réduire son impact environnemental et consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire signer une déclaration d'engagement avec *ICI ON RECYCLE +* afin de mettre en place un système de gestion des matières résiduelles efficace et performant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la déclaration d'engagement.

RÉSOLUTION 102-04-2024

AUTORISATION DU RACCORDEMENT DE LA RÉSIDENCE DU 422, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AU RÉSEAU D'AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que le terrain de la résidence sise au 422, chemin de la Rivière-du-Nord est composé des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 339 685), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 339 686), SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 339 687) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 339 688) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD ») souhaite acquérir les lots 6 339 686 et 6 339 688;

CONSIDÉRANT que le puits alimentant en eau potable la résidence du 422, chemin de la Rivière-du-Nord est situé sur le lot 6 339 686, soit l'un des lots visés par les démarches d'acquisition;

CONSIDÉRANT que le MTMD doit prévoir une nouvelle source d'alimentation en eau potable pour la résidence du 422, chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc Larochelle passe sous la rue du Périidot;

CONSIDÉRANT que le MTMD consent au paiement de tous les frais afférents au raccordement de la résidence du 422, chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le raccordement de la résidence du 422, chemin de la Rivière-du-Nord au réseau d'aqueduc Larochelle.

RÉSOLUTION 103-04-2024

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

RÉSOLUTION 104-04-2024
AUTORISATION D'EXEMPTER MADAME CATHERINE SÉGUIN DE
L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que madame Catherine Séguin, laquelle a été embauchée à titre de greffière par la résolution 152-05-2023, est membre de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption de détenir une assurance responsabilité professionnelle en vertu du paragraphe 2 c) de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires* (RLRQ, c. N-3, r. 1.1);

CONSIDÉRANT que madame Séguin est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de madame Séguin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'EXEMPTER madame Catherine Séguin de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2024

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent vingt et un mille quatre cent quarante-six dollars et soixante et onze cents (821 446,71 \$) en référence aux chèques numéros 37874 à 37910 et 37912 à 37938 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 105-04-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-trois cents (368 199,23 \$), en référence aux chèques numéros 37939 à 38021, 38023, 38025 à 38042 et 38044 à 38082;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2024

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose au Conseil municipal le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 FÉVRIER AU 27 MARS 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 février au 27 mars 2024.

RÉSOLUTION 106-04-2024
EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 052-02-2024 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires afin de créer un poste de directeur pour le Service du génie;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Joseph Khadige à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Khadige à titre de directeur du Service du génie, à compter du 29 avril 2024;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 6 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, quatre (4) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2024.

Monsieur Khadige est éligible à la couverture d'assurance collective à compter de son premier jour de travail.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 107-04-2024
ABOLITION DU POSTE DE CONCEPTRICE-RÉDACTRICE AU
SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste à annoncer sa démission;

CONSIDÉRANT que le poste de conceptrice-rédactrice est vacant depuis le 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de procéder à l'abolition du poste afin de procéder à la création d'un nouveau poste répondant davantage aux besoins du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de conceptrice-rédactrice au Service des communications.

RÉSOLUTION 108-04-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE
CRÉATEUR DE CONTENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de conceptrice-rédactrice au Service des communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire créer un poste qui répond mieux aux besoins de la Ville, et plus particulièrement du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste cadre, classe 1, de créateur de contenu numérique au Service des communications.

RÉSOLUTION 109-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION DU
DÉPARTEMENT DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DE BÂTIMENT AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création du département de l'entretien général de bâtiment au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création du département de l'entretien général de bâtiment au Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 110-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA
DESCRIPTION D'EMPLOI DU POSTE D'ANIMATEUR

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de la description d'emploi du poste d'animateur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'entente numéro 2024-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la modification de la description d'emploi du poste d'animateur.

RÉSOLUTION 111-04-2024
MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION DE CINQ (5) JOURS
SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 025

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relativement à l'employé portant le numéro 700 025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 700 025, laquelle consiste en une suspension de cinq (5) jours sans solde, laquelle aura lieu à un moment à être déterminé par la directrice générale.

RÉSOLUTION 112-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC PHARMACIE CHARLES-MATHIEU GAGNIÈRE
INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Pharmacie Charles-Mathieu Gagnière Inc. relativement à la tenue des trois (3) événements suivants : le Mini Festival, le Défilé de Noël et la Fête hivernale;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative au partenariat avec Pharmacie Charles-Mathieu Gagnière Inc. relativement à la tenue des trois (3) événements suivants : le Mini Festival, le Défilé de Noël et la Fête hivernale.

RÉSOLUTION 113-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-
NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord afin de lui accorder le statut de « partenaire officiel des grands événements »;

CONSIDÉRANT la politique 8027-2024 relative aux partenariats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative au partenariat avec Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord afin de lui accorder le statut de « partenaire officiel des grands événements ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2024

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 13 mars 2024 est déposé.

RÉSOLUTION 114-04-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2024-09 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2024-09 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2024-06 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME SECTEUR
CENTRE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2024-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain.

RÉSOLUTION 115-04-2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2024-06
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LE PLAN PARTICULIER
D'URBANISME SECTEUR CENTRE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2024-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 30 avril 2024 à compter de 19h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024-16 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2024-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 116-04-2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2024-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 117-04-2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 30 avril 2024 à compter de 19h00.

RÉSOLUTION 118-04-2024
DEMANDE À ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC – ANNÉE OPTIONNELLE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a apporté des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* venant ainsi transférer la responsabilité des collectes sélectives à Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 219-07-2023 en date du 11 juillet 2023 afin d'aviser Éco Entreprises Québec qu'elle ne désirait pas se regrouper;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec exige que les Villes ayant une population de moins de 20 000 citoyens se regroupent avec un autre organisme municipal et refusait de signer avec la Ville de Saint-Colomban si cette dernière n'était pas regroupée avec une autre entité municipale;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir signer avec Éco Entreprises Québec, la Ville de Saint-Colomban, par l'entremise de la directrice générale, a entrepris des démarches afin de se regrouper avec la

Municipalité de Sainte-Sophie et désigné que la Ville de Saint-Colomban serait la signataire de l'entente à intervenir et qu'en date des présentes, la Ville n'a toujours pas reçu de projet d'entente;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, des faits nouveaux sont venus changer la position de la Ville relativement à ce dossier, à savoir :

- La confirmation qu'il n'y a aucune obligation législative forçant les villes de moins de 20 000 citoyens de se regrouper, qu'il s'agit d'une directive d'Éco Entreprises Québec;
- L'adoption du décret numéro 1875-2023 permettant aux villes de prolonger leur contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville, par le contrat octroyé par la résolution 123-04-2023 pour la collecte et le transport des matières résiduelles (URB-SP-2023-020) a la possibilité de se prévaloir d'années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir, conformément au décret 1875-2023, d'une année optionnelle pour la collecte et le transport des matières recyclables et prolonger son contrat du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER toutes les démarches de la direction générale antérieures à la présente résolution qui avaient pour but de se regrouper à la Municipalité de Sainte-Sophie et la préparation de l'entente à intervenir avec Éco Entreprises Québec;

D'AVISER la Municipalité de Sainte-Sophie et Éco Entreprises Québec que la Ville de Saint-Colomban ne donnera pas suite à son intention de se regrouper avec la Municipalité de Sainte-Sophie et être la signataire de l'entente;

DE MANDATER, à compter de la présente résolution, la direction générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre toutes les démarches requises dont notamment auprès d'Éco Entreprises Québec afin de permettre à la Ville de Saint-Colomban de se prévaloir d'une année optionnelle, soit du 01 janvier au 31 décembre 2025, tel que prévu au devis portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles (URB-SP-2023-020) octroyé par la résolution 123-04-2023;

DE MANDATER, la direction générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre toutes les démarches requises en vue de la conclusion d'une entente de compensation avec Éco Entreprises Québec;

DE SE PRÉVALOIR de l'année optionnelle comme stipulé au contrat pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025 conformément à la clause 3 du cahier 3 du contrat, le tout, conditionnellement à ce qu'Éco Entreprises Québec confirme l'admissibilité de la Ville à se prévaloir de ladite année optionnelle.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

Le formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2022 est déposé tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

RÉSOLUTION 119-04-2024**CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-10001 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 613 985, 6 613 986 ET 6 613 987 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 139 407 du cadastre du Québec a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-10001 afin de procéder à la création des lots projetés SIX MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 613 985), SIX MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 613 986) et SIX MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 613 987) du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan cadastral parcellaire préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2023, sous la minute 13 569, dossier 7523-15;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et que les lots projetés, soit les lots 6 613 985, 6 613 986 et 6 613 987 du cadastre du Québec sont localisés dans un secteur central;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 600 prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 24.3 du règlement de lotissement numéro 600, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à un dix pour cent (10 %) supplémentaire de la superficie totale du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale lorsque ce terrain est situé dans un secteur central;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'opération cadastrale assujettie à la compensation est de 15 978,1 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et unanimement résolu:

D'EXIGER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue à l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 corresponde à dix pour cent (10 %) de la superficie totale du lot 3 139 407, soit 1 597,8 mètres carrés;

D'EXIGER que la contribution additionnelle prévue à l'article 24.3 du même règlement, corresponde également à dix pour cent (10 %) de la superficie totale du lot 3 139 407, soit 1 597,8 mètres carrés.

Le tout représentant ainsi une contribution totale de 3 195,6 mètres carrés.

RÉSOLUTION 120-04-2024
CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2024-10005 – CRÉATION DES LOTS PROJETÉS 6 601 090
ET 6 601 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 079 804 du cadastre du Québec a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-10005 afin de procéder à la création des lots projetés SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX (6 601 090) et SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (6 601 091) du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan cadastral parcellaire préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2023, sous la minute 19 705, dossier M21-8509-1;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue au règlement de lotissement numéro 600;

CONSIDÉRANT que le règlement précité prévoit, à son article 24, que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale, ou à verser à la Ville une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale, ou une combinaison des deux, sans excéder dix pour cent (10 %);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

D'EXIGER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigible dans le cadre du permis de lotissement numéro 2024-10005 soit effectuée en totalité sous forme de paiement en argent.

Le tout établi conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTION 121-04-2024
OCTROI DE CONTRAT – RESURFAÇAGE DE LA MONTÉE FILION
(ING-SP-2024-019)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le resurfaçage de la montée Filion;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 avril 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Pavages Multipro Inc.	918 460,53 \$
Pavage E. Perreault Inc.	978 496,45 \$
Uniroc Construction Inc.	1 000 123,40 \$
LEGD Inc.	1 058 164,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavages Multipro Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 avril 2024, au montant de neuf cent dix-huit mille quatre cent soixante dollars et cinquante-trois cents (918 460,53 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlement d'emprunt numéro 2041) au code budgétaire 22-300-81-711, projet 2024-04.

RÉSOLUTION 122-04-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2024-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ (ARRÊT INTERDIT, ANNEXE « P »)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2024-18 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé (arrêt interdit, annexe « P »).

RÉSOLUTION 123-04-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4003-2023 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU D'UNE CANALISATION DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4003-2023-01 modifiant le règlement numéro 4003-2023 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'une canalisation de fossé.

RÉSOLUTION 124-04-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4006-2024-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 4006 RELATIF AUX JEUX LIBRES DANS
LES RUES, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT RUE ANNEXE A)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mars 2024 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4006-2024-02 modifiant le règlement numéro 4006 relatif aux jeux libres dans les rues, tel qu'amendé (ajout rue annexe A).

RÉSOLUTION 125-04-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8026 PORTANT SUR LES MESURES
DE MITIGATION AFIN D'OPTIMISER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8026 portant sur les mesures de mitigation afin d'optimiser la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban datée du 12 mars 2024.

RÉSOLUTION 126-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC RELATIVE
À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et avec les villes de Prévost et Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

RÉSOLUTION 127-04-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA LIGUE
DE BASEBALL SÉNIOR DE SAINT-JÉRÔME (35+)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la *Ligue de baseball sénior de Saint-Jérôme (35+)* relativement à l'utilisation du

terrain de baseball de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer l'entente.

RÉSOLUTION 128-04-2024
RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME PARTENAIRE

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance des organismes suivants :

- ✓ *Club de Radio Amateur Rivière-du-Nord;*
- ✓ *Ludothèque Jeux Joue.*

CONSIDÉRANT la réception des documents dûment complétés et exigés par la politique numéro 8014, telle qu'amendée, relative au soutien et à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs quant à la reconnaissance des organismes ci-haut mentionnés et par conséquent,

DE RECONNAÎTRE à titre d'organisme partenaire de la Ville, et ce, conformément à la politique numéro 8014 les organismes suivants :

- ✓ *Club de Radio Amateur Rivière-du-Nord;*
- ✓ *Ludothèque Jeux Joue.*

RÉSOLUTION 129-04-2024
OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL (LOI-DP-2024-030)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer certains travaux d'amélioration au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du développement social et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Dominic Désilets Baseball;
- ✓ Excavation-Béton M.A.T. Inc.;
- ✓ Les Entreprises Philippe Denis Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Dominic Désilets Baseball*, au coût de vingt et un mille cinq cent cinquante dollars (21 550 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 avril 2024;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

RÉSOLUTION 130-04-2024

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE AMÉNAGEMENT DU JARDIN COLLECTIF (PHASE 1) (BIB-DP-2024-031)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement du jardin collectif (phase 1);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ ÉPAR Horticulture Inc.;
- ✓ Jardin Dion Inc.;
- ✓ Paysagement De Marco.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
ÉPAR Horticulture Inc.	34 653,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *ÉPAR Horticulture Inc.*, au coût de trente-quatre mille six cent cinquante-trois dollars et vingt-cinq cents (34 653,25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 avril 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2023-20.

RÉSOLUTION 131-04-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION POUR UNE VILLE NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 415-12-2022, le Conseil municipal a procédé au dépôt et à l'approbation du Plan d'action pour une ville nourricière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à jour le Plan d'action et ainsi permettre une adéquation entre ses objectifs et ceux contenus dans le Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la mise à jour du Plan d'action pour une ville nourricière telle que présentée;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour une ville nourricière

10773

mis à jour, tel que déposé;

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARYLINE BONNETTE À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 7 mars 2024, de madame Maryline Bonnette, à titre de membre du Comité culturel.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h05 à 20h13.

**RÉSOLUTION 132-04-2024
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière